

LE PRINCIPE DE PRECAUTION

APPLIQUE AU PROJET EOLIEN

DE

**COURTEMPIERRE,
TREILLES EN GÂTINAIS,
GONDREVILLE LA FRANCHE**

**Dossier préparé et présenté par l'Association PRO T G
Protection de Territoires Gâtinais
28 allée des Houys 45490 Courtempierre.**

Page 1 sur 14

PRINCIPE DE PRECAUTION

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

RAPPEL

La révision constitutionnelle, entrée en vigueur le 1er Mars 2005, a introduit dans la constitution la Charte de l'environnement.

Les articles 5 et 6 de cette charte, définissent les modalités d'usage du principe de précaution. Ils doivent être combinés et associés aux articles 1 et 2,

Article 1 : Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2 : Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 5 : Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre des procédures d'évaluation des risques et d'adoption de mesures provisoires et proportionnées, afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

PRINCIPE DE PRECAUTION

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

Applications

Le principe de précaution s'impose aux administrations et de même qu'à tout individu. Il les oblige à développer en leur sein des procédures de prévision et d'évaluation afin de tenter de prévenir les risques majeurs pouvant conduire à l'engagement de leur responsabilité.

Ces procédures doivent être efficaces et non dans la demi-mesure. **Toute considération dogmatique, idéologique et financière ne doit pas influencer les jugements et décisions à retenir.** Aucune réglementation ne peut restreindre le principe de précaution et servir d'argument pour ne pas l'appliquer.

Le principe de précaution est au-dessus des lois et ne répond pas aux mêmes logiques réglementaires. Ne pas en tenir compte, réduire son utilisation ou s'abriter derrière une législation insuffisante est une faute volontaire et impardonnable envers les futures victimes potentielles.

Valeur constitutionnelle

Ce principe a aujourd'hui valeur constitutionnelle.

PROJET EOLIEN

**COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS,
GONDREVILLE**

Loi dite Barnier du 02 février 1995 n°95-101 [annexe 2].

Relative à la protection de l'environnement (art-1° livre II nouveau du Code rural modifié et complété: art L. 200-1.

Extrait : (Le principe de précaution selon lequel en l'absence de certitudes compte tenu des connaissances scientifiques connues et techniques du moment ne doivent pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable).

Cette loi déclare que le principe de précaution doit être adopté sans retard pour prévenir tout dommage, même en l'absence de certitudes 'compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment'.

Il est évident et indiscutable qu'un coût économiquement acceptable ne peut concerner la vie et la santé de la population.

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

Conséquences

Dans un avenir plus ou moins proche, le passé peut rattraper le présent. Les fautes des responsables économiques, politiques et administratifs seront recherchées par la justice, chacun sera responsable de ses agissements: décisions et manquements.

Nul ne pourra dire « **je n'étais pas au courant** » ou « **j'ai appliqué la réglementation en vigueur** ».

La formule devenue tristement célèbre responsable mais pas coupable est quelque peu dépassée aujourd'hui, et n'est plus de mise.

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

LE SYNDROME EOLIEN

L'éolien terrestre par son activité affecte la santé des humains et de la faune situés à proximité de ces installations industrielles.

Les éoliennes génèrent :

- des infrasons ;
- des sons de basses fréquences sonores (ISBF)
- des bruits audibles (nuisances sonores correspondant au caractère répétitif des pâles en rotation auxquelles s'ajoutent l'émission de bruits mécaniques) ;
- des effets stroboscopiques (les pâles des éoliennes «coupent» la lumière du soleil et provoquent ce phénomène) ;
- de la pollution lumineuse, produite en haut des mâts éoliens, par des flashes très puissants à intervalles ultra-courts ;
- des ondes électromagnétiques extrêmement basses fréquences (liées au courant de fréquence 50 Hertz [H2] de forte intensité) émises par les liaisons de raccordements aux postes sources (câbles enterrés de 20 000 volts) ;
- des effets nocifs par l'utilisation des terres rares présentes dans les aimants permanents.

Leurs impacts sur la santé sont multiples

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

LE SYNDROME EOLIEN

Leurs impacts sur la santé sont multiples et concernent des troubles neurologiques, cognitifs, cardiovasculaires, psychologiques et de régulation.

A savoir :

- insomnies, stress, difficulté à se concentrer, problèmes de mémoires;
- acouphènes, maux de tête, vertiges, nausées, engourdissements, fatigues, somnolences;
- diarrhées, crampes, brûlures d'estomac ; l maux de dos et de cou, douleurs musculaires, démangeaisons, tachycardie, hypertension à plus long terme atteintes graves, cardiovasculaires et respiratoires.

Nombre d'études, publications et congrès ont été effectués sur ce thème, à titre d'exemples :

Etats Unis. 14 octobre 2014, par l'autorité sanitaire du Comté de Brown (County Board Of Health) ;

Royaume Uni, revue Clinique Royal Société Médecine :

Danemark, scandale sanitaire dénoncé par les professeurs Moller et Pedersen officiellement reconnu par le ministère de l'environnement Ida Auken ;

Allemagne, assemblée des médecins allemands : congrès de Frankfort du 12 au 15 mai 2015;

Finlande étude sur les infrasons de 2016 à 2019. Emissions d'infrasons constatées jusqu'à 15 kilomètres des sites voir plus.

La finalisation de cette étude au 12 janvier 2020 confirme les effets des infrasons émis par les éoliennes sur la santé des résidents habitant à proximité.

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

LE SYNDROME EOLIEN

.....Finlande étude sur les infrasons suite :

Elle conclut, à ce jour, que la distance de 15 à 20 kms est trop faible et insuffisante pour garantir les riverains des effets néfastes des très basses fréquences et des ultrasons générés par les éoliennes.

Portugal, le professeur Mariana Alvès Pereira «spécialiste mondial des maladies vibro-acoustiques» lors d'un colloque scientifique tenu à Paris le 16 novembre 2018 a présenté ses travaux sur les infrasons et bruits Basses Fréquences dus aux éoliennes et leurs conséquences sur la santé humaine et animale.

D'autres organismes tels que :

UANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), l'ACADEMIE de MEDECINE et UOMS (organisation mondiale de la santé) dans leurs différents rapports rappellent et demandent la réalisation d'études complémentaires suite à la constatation «d'effets physiologiques induits par des bruits audibles, par les infrasons et bruits basses fréquences ».

PROJET EOLIEN

COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS, GONDREVILLE

Les Habitants des communes impactées par ce projet éoliens sont conscients de ces nuisances.

Les citoyens des communes impactées et leurs ayants droit, se tournent vers Monsieur ou Madame le Préfet afin de faire appliquer :

le principe de précaution inscrit dans la Constitution française

Ils se sont exprimés par une lettre ouverte sur le texte suivant :

Lettre ouverte à Madame la Préfète du Loiret
Association PRO.T.G Protection des Territoires Gâtinais
28 allées des houys 45490 Courtempierre

Objet : projet de parc éolien sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche

Monsieur le préfet ;

Les pays les plus avancés en matière d'énergie éolienne prennent des dispositions pour éloigner ces appareils des habitations et ce, compte tenu d'études jetant le doute sur l'innocuité totale des émissions d'ondes néfastes à la santé, d'autant plus suspectes que les éoliennes sont de plus en plus puissantes et de plus en plus hautes.

La législation française, en panne d'évolution dans ce domaine, en est restée à la distance minimum des génératrices à 500 mètres des habitations.

Cette distance, était sans doute adéquate au regard des connaissances d'une certaine époque, pour des éoliennes de premières générations, plus basses et moins puissantes ; il n'en est plus de même aujourd'hui.

La recommandation judicieuse de nos partenaires européens est de situer ces génératrices à une distance calculée en fonction de la hauteur de l'appareil. La formule appliquée est de $H*10$ c'est-à-dire distance de l'éolienne aux habitations égale la hauteur de l'éolienne multipliée par 10. Les éoliennes d'aujourd'hui faisant 200 mètres, la distance recommandée d'éloignement est donc de 2000 mètres.

Conscient de la nécessité de trouver des alternatives dans la production d'énergie, nous ne nous élevons pas contre la technique éolienne.

Cependant, le législateur dans sa grande sagesse, à proposé puis placé de façon immuable dans la Constitution Française le « PRINCIPE DE PRECAUTION » qui doit être, dans ce cas comme tant d'autres, appliqué. Que dit-il ?

Le principe de précaution est un principe philosophique qui a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Ne sommes nous pas dans ce registre ?

Madame la préfète ; la seule application des projets actuels d'implantation d'éolienne sur notre commune met en cause la santé de centaines de riverains dans un rayon de 1500 mètres si cette mesure de bon sens de la hauteur multipliée par 10 n'est pas appliquée.

C'est donc, respectueusement dans le respect des lois, et dans le respect de la constitution, que nous vous demandons l'application stricte du principe de précaution dans le projet d'implantation d'éoliennes sur nos communes.

Je (nous) soussigné

(s).....

Demeurant à

(adresse obligatoire)

Suis (sommes) cosignataire (s) de cette lettre à Monsieur le préfet.

à.....

Le.....

(Toute personne majeure faisant partie du foyer peut être cosignataire de ce document)

APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION

PROJET EOLIEN COURTEMPIERRE TREILLES EN GATINAIS GONDREVILLE

Lettre à Madame la Préfète par les bons soins de Madame ou Monsieur l'enquêteur public

Il ne s'agit pas d'une de ces pétitions rapidement menées par de quelconques agitateurs sur quelque support informatique à l'origine et à la destination douteuse, mais bien d'un engagement personnel sur un document épistolaire que nous avons l'honneur de vous confier.

L'ensemble de ces lettres sous forme originales papiers sont remises à Madame Monsieur l'enquêteur public, à destination de Madame la Préfète.

Ce présent dossier est accompagné d'une clef USB reprenant l'ensemble de la requête, la liste des signataires et la copie de ces lettres personnelles.

APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION

PROJET EOLIEN COURTEMPIERRE TREILLES EN GATINAIS GONDREVILLE

Un récapitulatif de ces engagements par villages vous est détaillé ci dessous pour en faciliter la lecture et mieux en apprécier l'origine.

Nombres de signatures dans les communes du rayon de 6 km

Communes	Signatures
PANNES	3
CORQUILLEROY	3
GIROLLES	1
PREFONTAINES	32
SCEAUX DU GATINAIS	14
MIGNERETTE	47
MIGNERES	15
CHAPELON	2
MOULON	2
VILLEVOQUES	3
GONDREVILLE	39
TREILLES EN GATINAIS	105
MONDREVILLE	1
CHÂTEAU LANDON	19
CORBEILLES EN GATINAIS	7
COURTEMPIERRE	105

Nombre de signataires 398

APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION

PROJET EOLIEN COURTEMPIERRE TREILLES EN GATINAIS GONDREVILLE

Les signataires sont dans la grande **majorité des citoyens directement impactés** par les nuisances attestées par la couverture de notre enquête, à savoir les résidents les plus proches des engins mis en question et ceux concernés dans un rayon de 6 kilomètres.

Liste des communes impactées totalement ou partiellement dans un rayon de 6 kilomètres du seul projet éolien sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche :

COMMUNES	Nombre d'habitants	Date recensement
PANNES	3 691	2015
CORQUILLEROY	2 791	2015
GIROLLES	637	2015
PREFONTAINES	452	2015
SCEAUX DU GATINAIS	642	2015
MIGNERETTE	388	2015
MIGNERES	314	2015
CHAPELON	268	2015
MOULON	201	2015
VILLEVOQUES	213	2015
GONDREVILLE	350	2015
TREILLES EN GATINAIS	279	2015
MONDREVILLE	353	2015
CHÂTEAU LANDON	3 040	2015
CORBEILLES EN GATINAIS	1 544	2015
COURTEMPIERRE	236	2015
NARGIS	1491	2015
BORDEAUX EN GATINAIS	116	2015

Les signataires peu nombreux sortant de ce périmètre sont dans leur ensemble des ayants droit des résidents de la zone concernée, pour la plupart des enfants ou légataires de ceux-ci refusant la dévaluation immobilière des biens de leurs donateurs et les risques encourus par les membres de leur famille.

Les signataires soussignés demandent simplement mais fermement l'application stricte du

PRINCIPE DE PRECAUTION

Inscrit dans notre constitution concernant les risques dûment dénoncés par les études menées par des instances scientifiques indépendantes.

APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION

PROJET EOLIEN COURTEMPIERRE TREILLES EN GATINAIS GONDREVILLE

Liste des signataires par commune

Les signataires sont classés par ordre alphabétique dans l'ordre alphabétique des communes représentées.

Total des signataires 627 au 2/11/2022

La liste des signataires et leurs coordonnées sera révélée uniquement auprès de l'enquêteur public